Page: 1/12





Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 21.12.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: KADESOL 210

- Code du produit: 39909 - UFI: GJX0-906V-5002-DR7M

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation lubrifiant de refroidissement miscible à l'eau
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:

KADE OIL GMBH Münsterstraße 6 a D-49565 Bramsche Germany info@kadeoil.de

- Service chargé des renseignements: Service de sécurité des produits
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pendant les périodes normales d'ouverture (08:00 - 16:00): +49 (5461) 88 26 90

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-aminoéthanol 1-amino-2-propanol (Éthylènedioxy) diméthanol

(suite page 2)

Page: 2/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: KADESOL 210

(suite de la page 1)

acide isononanoique

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- Indications complémentaires:

Contient des produits biocides: (Éthylènedioxy) diméthanol

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:		
CAS: 82801-62-5 EINECS: 280-045-2 Reg.nr.: Ausgenommen/ Excepted	Acide sébacique, mélange avec 2-aminoéthanol Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥ 2,5 - < 10%
CAS: 141-43-5 EINECS: 205-483-3 Reg.nr.: 01-2119486455-28	2-aminoéthanol Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335:C ≥ 5 %	≥ 3 - < 5%
CAS: 78-96-6 EINECS: 201-162-7 Reg.nr.: 01-2119475331-43	1-amino-2-propanol Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H312	≥ 3 - < 5%
CAS: 3302-10-1 EINECS: 221-975-0 Reg.nr.: 01-2119517580-45	acide isononanoique Consistant en: 26896-18-4 acide isononanoique (≥ 1 - $\leq 5\%$); 27458-94-2 alcool isononylique (≥ 0 - $\leq 0,1\%$); 5435-64-3 3,5,5-trimethylhexanal (≥ 0 - $\leq 0,1\%$) Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	≥ 3 - < 10%
CAS: 3586-55-8 EINECS: 222-720-6 Reg.nr.: 01-2120733841-56	(Ethylènedioxy) diméthanol Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315	≥ 1 - < 3%
CAS: 31075-24-8 Numéro CE: 608-578-1 Reg.nr.: Polymer	N1,N1,N2,N2-tétraméthyl-1,2-éthanediamine, polymère avec le 1,1'-oxybis[2-chloroéthane]. Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	≥ 0,025 - < 0,25%

- Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Toutes les ingrédients qui n'a pas de numéro d'enregistrement REACH est un ingrédient exempté d'enregistrement.

Page: 3/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: KADESOL 210

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Autoprotection du secouriste d'urgence.
- Après inhalation: En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
- Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- Après contact avec les yeux:

Retirez les lentilles de contact existantes si possible.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Protéger l'oeil intact.

En cas d'irritation persistante, de vision brouillée ou d'enflure, consulter un médecin.

- Après ingestion:

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

 -4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: En cas d'incendie: utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir par moyen mécanique.

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Page: 4/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: KADESOL 210

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ne pas inhaler de gaz / fumée / vapeur / aérosol.

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- -7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.

Aucune exigence particulière.

- Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec: des aliments pour animaux, de l'eau.

- Autres indications sur les conditions de stockage: Stockage seulement dans l'emballage original
- Température de stockage recommandée:

Stockage à + 5 ° C à 35 ° C, stocker à l'abri du gel, protéger des rayons du soleil

- Classe de stockage: 12
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Correspond au TRGS 611,ne nécessite pas l'échange partiel ou plein lorsque la valeur limite de nitrure est dépassée (TRGS 611, point 4, paragraphe 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

CAS: 141-4	13-5 2-aminoéthanol		
	eur momentanée: 7,6 mg/m³, 3 ppm		
	eur à long terme: 2,5 mg/m³, 1 ppm		
risq	ue de pénétration percutanée		
DNEL			
CAS: 3586	-55-8 (Éthylènedioxy) diméthanol		
Oral	DNEL long terme par voie orale (systémique)	0,82 mg/kg bw/d (consommateur)	
Dermique	DNEL long terme dermique (systémique)	0,82 mg/kg bw/d (travailleur)	
Inhalatoire	DNEL long terme inhaler (systémique)	1,45 mg/m³ (travailleur)	
		1,45 mg/m³ (consommateur)	
	DNEL long terme inhaler (localement)	0,12 mg/m³ (travailleur)	
CAS: 141-4	13-5 2-aminoéthanol		
Oral	DNEL long terme par voie orale (systémique)	3,75 mg/kg bw/d (consommateur)	
		1,5 mg/kg bw/d (humain)	
Dermique	DNEL long terme dermique (systémique)	3 mg/kg bw/d (travailleur)	
		0,24 mg/kg bw/d (consommateur)	
Inhalatoire	DNEL long terme inhaler (systémique)	1 mg/m³ (travailleur)	
	DNEL long terme inhaler (localement)	0,51 mg/m³ (travailleur)	
		2 mg/m³ (consommateur)	
CAS: 78-90	6-6 1-amino-2-propanol		
Oral	DNEL long terme par voie orale (systémique)	0,28 mg/kg bw/d (consommateur)	
Dermique	DNEL long terme dermique (systémique)	0,51 mg/kg bw/d (consommateur)	
	DNEL Aiguë Dermique (systémique)	0,51 mg/kg bw/d (consommateur)	
Inhalatoire	DNEL Aiguë Inhalation (systémique)	3,6 mg/m³ (travailleur)	
		0,88 mg/m³ (consommateur)	
	DNEL Aiguë Inhalation (locale)	0,88 mg/m³ (consommateur)	

Page: 5/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: KADESOL 210

				(suite de la page 4
	DNEL long terme inha	ler (systémique)	2,1 mg/m³ (consommateur)	
CAS: 3302	-10-1 acide isononan	oique	•	
Oral	DNEL long terme par voie orale (systémique		1 mg/kg bw/d (consommateur)	
Dermique			1,25 mg/kg bw/d (travailleur)	
			1 mg/kg bw/d (consommateur)	
Inhalatoire	DNEL long terme inha	ler (systémique)	4,4 mg/m³ (travailleur)	
			2 mg/m³ (consommateur)	
PNEC				
CAS: 3586-	-55-8 (Éthylènedioxy)	diméthanol		
PNEC (Les	facteurs de notation)	1,7 mg/L (Usine de trai	tement des eaux usées)	
		0,049 mg/L (l'eau de m	ier)	
		0,49 mg/L (eau douce)		
PNEC (L'éc	juilibre de distribution)	0,22 mg/kg (sol)		
		0,254 mg/kg (Sédimen	ts l'eau de mer)	
		2,54 mg/kg (sed)		
CAS: 141-4	3-5 2-aminoéthanol			
PNEC (Les	facteurs de notation)	100 mg/L (Usine de tra	itement des eaux usées)	
		0,007 mg/L (l'eau de mer)		
PNEC (L'équilibre de distribution)		0,025 mg/L (libération sporadique)		
		0,07 mg/L (eau douce)		
		_ ,		
		0,357 mg/kg (sédiments d'eau douce)		
		0,036 mg/kg (Sédiments l'eau de mer)		
CAS: 78-96	6-6 1-amino-2-propan	ol		
PNEC (Les	facteurs de notation)		tement des eaux usées)	
		0,00323 mg/L (l'eau de mer)		
		0,323 mg/L (libération sporadique)		
		0,0323 mg/L (eau douc	ce)	
PNEC (L'éc	uilibre de distribution)	0,0262 mg/kg (sol)		
		0,226 mg/kg (sédiments d'eau douce)		
		0,0226 mg/kg (Sédiments l'eau de mer)		
CAS: 3302-10-1 acide isononanoique				
PNEC (Les	facteurs de notation)	23 mg/L (Usine de trait	ement des eaux usées)	
		0,0068 mg/L (l'eau de i	mer)	
PNEC (L'équilibre de distribution)		1,36 mg/L (libération sporadique)		
		0,068 mg/L (eau douce	e)	
		- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
•	,	1,08 mg/kg (sédiments	d'eau douce)	
		0,108 mg/kg (Sédimen	•	
	se sunnlámentaires		,	

- Remarques supplémentaires:

Les fiches de données de sécurité des fournisseurs précédents et les listes actuellement en vigueur ont servi de base.

Le produit ne contient pas de réactifs nitrosables, est conforme à la norme TRGS 611, ne nécessite pas le remplacement partiel ou total requis en raison de l'inhibition si la valeur limite en nitrites est dépassée (TRGS 611, point 4, paragraphe 3).

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau.

(suite page 6)

Page: 6/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 21.12.2023 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: KADESOL 210

(suite de la page 5)

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

- Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

- Protection des mains:

Gants de protection

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la

Utiliser des gants en matériau stable (ex: nitrile) - éventuellement tricotés afin qu'ils soient plus confortables à porter.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

- Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,2 mm

- Temps de pénétration du matériau des gants > 480 minute
- Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile
- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales

- État physique Liquide - Couleur: Jaune - Odeur: Douce

- Seuil olfactif: Non déterminé. - Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 100 °C

- Inflammabilité Non applicable.

- Limites inférieure et supérieure d'explosion

- Inférieure: Non déterminé. - Supérieure: Non déterminé. - Point d'éclair Non applicable. - Température de décomposition: Non déterminé. 9,6

- pH à 20 °C

- Viscosité:

- Viscosité cinématique à 40 °C 4.8 mm²/s

- Cinématique à 25 °C

- Dynamique: Non déterminé.

- Solubilité

- l'eau: Entièrement miscible

(suite page 7)

Page: 7/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 21.12.2023 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: KADESOL 210

(suite de la page 6)

- valeur du pH (5 %)

9.3

- valeur du pH (3 %)

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

log)

Non déterminé.

-valeur du pH (2%)

- Pression de vapeur:

Non déterminé

- Densité et/ou densité relative

- Densité à 15 °C:

1,08 g/cm3 (DIN 51 757)

- Densité relative - Densité de vapeur: Non déterminé. Non déterminé.

- Caractéristiques des particules

Non applicable aux liquides

- 9.2 Autres informations

- Aspect:

- Forme:

Liquide

- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité

- Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

- Changement d'état

- Taux d'évaporation: Non déterminé

-Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosibles

néant néant néant

néant

- Gaz inflammables - Aérosols - Gaz comburants

- Gaz sous pression néant - Liquides inflammables néant - Matières solides inflammables néant - Substances et mélanges autoréactifs néant - Liquides pyrophoriques néant - Matières solides pyrophoriques néant

- Matières et mélanges auto-échauffants - Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant néant

néant

- Liquides comburants - Matières solides comburantes - Peroxydes organiques

néant néant

- Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant néant

- Explosibles désensibilisés

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

Page: 8/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: KADESOL 210

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs L	- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
CAS: 3586	CAS: 3586-55-8 (Éthylènedioxy) diméthanol		
Oral	LD50	761 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/ 4h	1,5 mg/L (calculé)	
CAS: 141-4	13-5 2-ami	noéthanol	
Oral	LD50	1089 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	1010 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4h	11 mg/L (rat)	
CAS: 78-96	CAS: 78-96-6 1-amino-2-propanol		
Oral	LD50	2813 mg/kg (rat)	
	NOAEL	56 mg/kg (Conclusion par analogie)	
Dermique	LD50	1851 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4h	3,46 mg/L /6 h (rat)	
CAS: 3302	CAS: 3302-10-1 acide isononanoique		
Oral	LD50	1160 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)	
Inhalatoire		68 mg/L (daphnies magna) (48 h)	

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:		
CAS: 3586-55-8 (Éthylènedioxy) diméthanol		
LC 50	71 mg/L (poisson)	
EC50	390 mg/L (Organismes à boues activées) (0,1 d)	
	4,62 mg/L (algue)	
	100 - 1000 mg/L (Bactéries)	
	28 mg/L (daphnies magna)	
	(suite page	ا ما

(suite page 9)

Page: 9/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: KADESOL 210

	(suite de la page 8	
CAS: 141-43-5 2-am		
LC 50	349 mg/L (poisson) (96 h)	
EC50	2,1 mg/L (algue) (72 h)	
	27,04 mg/L (daphnies magna) (48 h)	
EL50/ 48h	224 - 225 mg/L (poisson)	
NOEC	1 mg/L (algue)	
	850 mg/L (daphnies magna)	
	1,24 mg/L (poisson)	
CAS: 78-96-6 1-amir	no-2-propanol	
LC 50	215 - 464 mg/L /96 h (Poisson)	
EC50	32,3 mg/L /72 h (algue)	
	> 261 mg/L (Bactéries)	
	109 mg/L /48 h (daphnies magna)	
LC50/ 96h	> 100 mg/L (poisson)	
ECO	62,5 mg/L (invertébrés aquatiques)	
EC10/ 72 h	14,7 mg/L (algue)	
NOEC	≥ 10,7 mg/L (daphnies magna)	
	> 1 mg/L (poisson)	
CAS: 3302-10-1 acid	de isononanoique	
EC50	81 mg/L (algue) (72 h)	
	470 mg/L (Bactéries) (OECD 209)	
LC50/ 96h (statique)	122 mg/L (poisson) (DIN 38412 Teil 15)	
	,N1,N2,N2-tétraméthyl-1,2-éthanediamine, polymère avec le 1,1'-oxybis[2-loroéthane].	
EC50	0,37 mg/L (daphnies magna)	
LC50/ 96h	0,047 mg/L (poisson)	
- 12.2 Persistance	•	
	nylènedioxy) diméthanol	
biodégradation/ 28d 71 % (pas de)		
CAS: 141-43-5 2-aminoéthanol		
	biodégradation/ 28d > 90 % (pas de)	
CAS: 78-96-6 1-ami		
biodégradation/ 28d		
CAS: 3302-10-1 acid		
biodégradation/ 28d	96 % /14 d (pas de) (OECD 301 A)	

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Page: 10/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: KADESOL 210

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

	- Catalogue européen des déchets		
	12 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES	
	12 01 00	déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques	
Ī	12 01 09*	émulsions et solutions d'usinage sans halogènes	

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:

Élimination conformément aux prescriptions des autorités. L'attribution des numéros de code des déchets doit être effectuée en fonction du processus et de la branche. L'attribution ci-dessus est une indication pour l'élimination du produit après l'utilisation recommandée.

- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au t	transport	
- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification		
- ADR, ADN, IMDG, IATA	néant	
- 14.2 Désignation officielle de transport de	e l'ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	néant	
-14.3 Classe(s) de danger pour le transpor	t	
- ADR, ADN, IMDG, IATA		
- Classe	néant	
- 14.4 Groupe d'emballage		
- ADR, IMDG, IATA	néant	
- 14.5 Dangers pour l'environnement		
- Marine Pollutant:	Non	
- 14.6 Précautions particulières à prendre par		
l'utilisateur	Non applicable.	
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	
	1 0 1 1	
- "Règlement type" de l'ONU:	néant	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 11)

Page: 11/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.12.2023 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: KADESOL 210

(suite de la page 10)

- Pictogrammes de danger



- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-aminoéthanol 1-amino-2-propanol (Éthylènedioxy) diméthanol acide isononanoique

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

 Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): distinctement polluant (selon AwSV)

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 12)

Page: 12/12

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 21.12.2023 Numéro de version 13 (remplace la version 12) Révision: 21.12.2023

Nom du produit: KADESOL 210

(suite de la page 11)

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Jugement d'experts	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.	

- Service établissant la fiche technique: la sécurité des produits

- Contact: Mme Eveline Rittmann

- Date de la version précédente: 22.07.2021 - Numéro de la version précédente: 12

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

- * Données modifiées par rapport à la version précédente